



L'info du mois

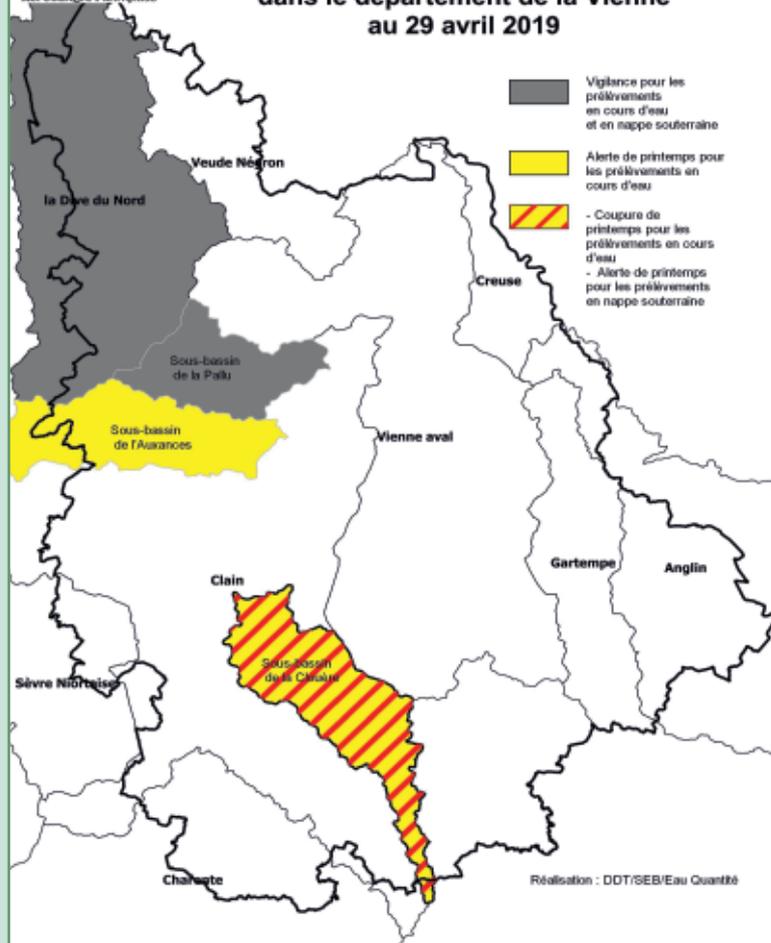
Les arrêtés cadre relatif à la limitation ou suspension de l'irrigation

La situation hydrologique est préoccupante sur l'ensemble des ressources en eau du département, tant superficielles que souterraines. En effet, les niveaux de plusieurs bassins connus pour être sensibles ont d'ores et déjà atteint leur niveau le plus bas, principalement du fait de l'absence de pluviométrie sur la période automnale et printanière, qui a empêché la recharge des nappes.

La prise en compte de l'état de la ressource lors de la campagne d'irrigation relève des arrêtés cadre pris pour chacun des bassins et sous-bassins du département, fixant des seuils au-delà desquels des mesures de limitation ou de suspension provisoire sont pris par arrêtés spécifiques.



Les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau pour l'irrigation dans le département de la Vienne au 29 avril 2019



-> [Lien sur le site internet des services de l'État dans le département de la Vienne](#)

Agenda

Télépac surfaces/aides bovines 2019
télédéclaration avant le 15 mai 2019



Zoom sur...

Publication d'un guide d'entretien régulier des cours d'eau

L'entretien régulier des cours d'eau est une obligation réglementaire qui s'impose au propriétaire et/ou à l'exploitant. Il a pour objectif d'assurer le libre écoulement des eaux tout en maintenant une qualité écologique du cours d'eau et de ses abords.

Un guide a été réalisé par la DDT dans le cadre du Comité de Pilotage relatif à la cartographie des cours d'eau associant les parties prenantes concernées.

Ce guide a pour objectif de rappeler ce qu'est un cours d'eau et son périmètre rapproché, de rappeler les obligations de chacun, d'expliquer en quoi consiste l'entretien régulier et d'apporter des points de vigilance et d'interdiction, et enfin d'apporter un premier niveau d'information en termes de réglementation relative à la nomenclature « loi sur l'eau ».

Sa vocation est à la fois d'informer, de sensibiliser aux enjeux de ces espaces, et de prévenir les interventions représentant potentiellement un impact sur les milieux, les espèces et leurs habitats. Ce guide identifie également l'ensemble des acteurs susceptibles d'apporter un conseil ou d'accompagner dans une opération d'entretien, ainsi que les interlocuteurs « institutionnels ».

[Le guide est téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat.](#)



L'entretien régulier des cours d'eau est une obligation réglementaire qui s'impose au propriétaire et/ou à l'exploitant. Il a pour objectif d'assurer le libre écoulement des eaux tout en maintenant une qualité écologique du cours d'eau et de ses abords.

Qu'est ce qu'un cours d'eau ?

Article L215-7-1 du code de l'environnement : Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.



Lit majeur : secteur occupé par le cours d'eau lors des très hautes eaux (crues)
Lit mineur : secteur entre les deux berges et dans lequel s'écoule le cours d'eau
Berge : bord en surplomb du cours d'eau

Une cartographie départementale des cours d'eau est en cours d'élaboration. Celle-ci est consultable sur le Site des services de l'État dans la Vienne.

Un écoulement indéterminé est considéré comme cours d'eau tant qu'il n'a pas été expertisé.

Un cours d'eau est constitué de différents types d'habitats et de milieux, favorables à la biodiversité et offre un panel d'usages pour l'Homme (loisirs, etc).



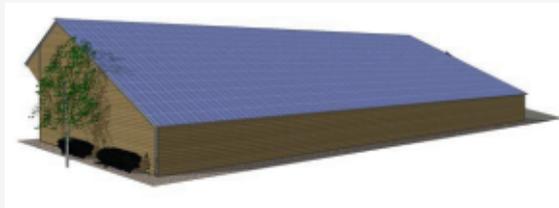
- (1) Ripisylve : boisement de berges
- (2) Atterrissement : dépôt de matériaux (sables, graviers, fines ...) pouvant se déplacer suivant la dynamique du cours d'eau
- (3) Radier : zone peu profonde, vitesse du courant élevée
- (4) Mouille : zone profonde, vitesse du courant faible
- (5) Berge enherbée : milieu ouvert composé de végétation herbacée
- (6) Milieux annexes : bras morts, prairies inondables ...

C:\PROCES-VERBAUX\DDT 86 C:\PROCES-VERBAUX\MISEN-CDT\POPRMA_13_01_DOT_86

1



Zoom sur...



Le photovoltaïque sur bâtiments agricoles

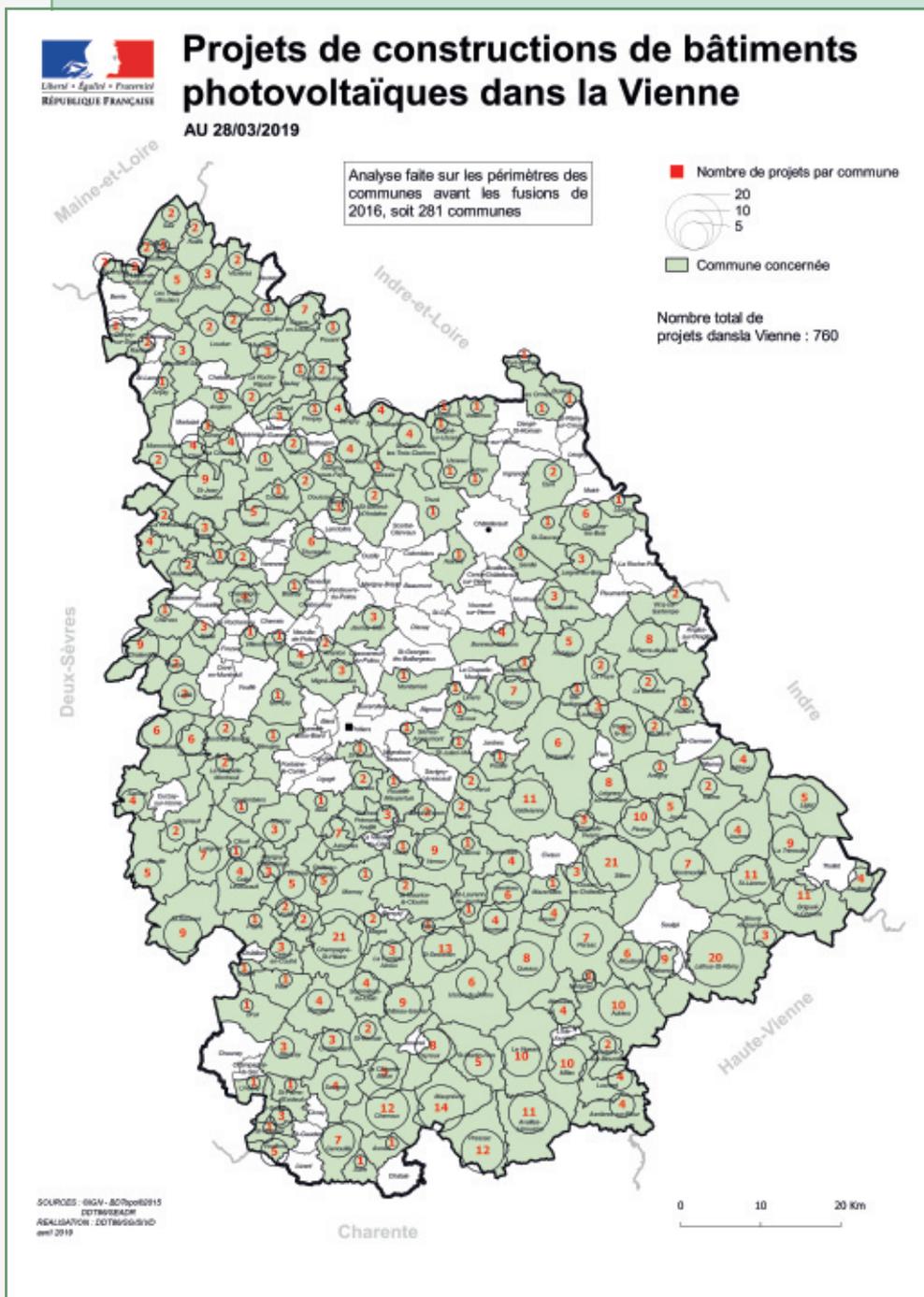
Les chiffres clés

- 900 bâtiments projetés
- 1.000 m² en moyenne
- Surface couverte de plus de 50 ha

De janvier 2010 à mars 2019, ce sont 760 projets de constructions de bâtiments agricoles avec toitures photovoltaïques qui ont été déposés par les exploitants du département. Un certain nombre de projets comportent plusieurs bâtiments.

Globalement, même si la proportion est sensiblement plus importante dans le sud de la Vienne, notamment sur les communes de Lathus-Saint-Rémy, Sillars et Champagné-Saint-Hilaire, on constate néanmoins une répartition relativement homogène sur l'ensemble du territoire départemental.

Les exploitants agricoles s'appuient fortement sur le photovoltaïque pour moderniser le parc de bâtiments agricoles (900 bâtiments en projet et/ou construits depuis 2010) et pour assurer le développement économique des exploitations agricoles, tout en contribuant ainsi à la production d'énergies renouvelables.



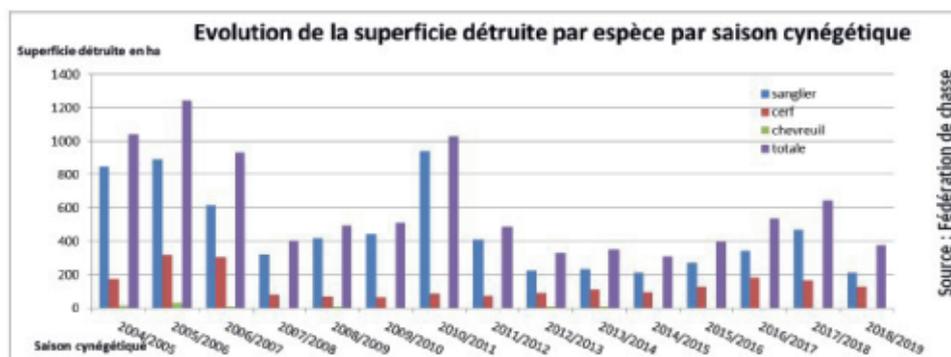
En savoir plus...



Dégâts agricoles dus à la faune sauvage

L'évolution des dégâts sur prairies et cultures agricoles est variable selon les années. Après une hausse constante entre 2014 et 2018, la tendance de la dernière saison semble marquer une baisse, sous réserve de la prise en compte des dernières déclarations déposées auprès de la fédération départementale des chasseurs (FDC).

Les agriculteurs subissant des dégâts peuvent en être indemnisés sous réserve d'en faire le signalement auprès des représentants de la FDC au plus tôt. À réception de la déclaration de l'agriculteur, la FDC mandate un des estimateurs désignés par une commission que le Préfet préside.



En cas de dégâts sur les cultures ou les animaux, plusieurs outils sont à la disposition des agriculteurs :

- demande de battue administrative ;
- demande de chasse particulière ;
- destruction de nuisibles...

Les formulaires sont disponibles sur le site internet de l'État dans le département de la Vienne

Les lieutenants de louveterie sont des interlocuteurs pouvant être sollicités en cas de dégâts. Ils sont nommés par le Préfet pour réaliser, dans le cadre de l'intérêt général et de la sécurité publique, des interventions de destruction ou de régulation des animaux de la faune sauvage causant des nuisances ou des dégâts sur le département (battue administrative, tir de nuit, capture, piégeage ...) en complément des éventuelles mesures de prévention actionnées par les chasseurs.

Comment les contacter ? [Cliquez ici](#)

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux

 facebook.com/Prefet86/

 twitter.com/Prefet86

 instagram.com/prefet86/

AgrinfoDDT 86 - Lettre n°5 - Mai 2019

Éditeur : Direction départementale des territoires de la Vienne - Directrice de publication : Isabelle Dilhac, Préfète de la Vienne